

Affiché le 19/03/2021

Délibération du Conseil Municipal**D.2021.03.18 - 10**

ACTE : 8.8

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et un et le 18 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, LARONDE, GAUCHET, NEGRE
MRS, CAM, M GERVAIS, LE MOING, MERIC PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent : MMES BOURCIER, MAZILLE, MRS. BAÏADA, BADO

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 11/03/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 2021-2025 SUR BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE, EN LIEN AVEC L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu la délibération du 15 Décembre 2014 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant validation du lancement de la révision du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le territoire lot-et-garonnais du syndicat,

Vu la délibération n° 2018 004 du 20 Mars 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant autorisation de signature d'un marché complémentaire suite à l'extension du PPG sur l'ensemble du Bassin versant de la Séoune,

Vu la délibération n° 2018 012 du 12 Octobre 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant validation de la fusion du syndicat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune,

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 Décembre 2018 pour le Tarn-et-Garonne (Arrêté N° 82-2018-12-26-001) et du 28 Décembre 2018 pour le Lot-et-Garonne (Arrêté N°47-2018-12-28-006), approuvant la fusion du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du bassin versant des deux Séoune (47) et le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune (82) et la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune à la date du 1^{er} Janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019 015 du 05 Juin 2019 du Syndicat Mixte Bassin Versant des deux Séoune, portant validation de la modification des statuts et l'extension du périmètre du syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, pour tout ou partie des communes de Barguelonne-en-Quercy, Porte-du-Quercy et Montcuq-en-Quercy-Blanc,

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 Octobre 2019 pour le Tarn-et-Garonne (Arrêté N° 82-2019-10-16-001), du 05 Novembre 2019 pour le Lot (Arrêté N°2019-056) et du 15 Novembre 2019 pour le

Lot-et-Garonne (Arrêté N°47-2019-11-15-001), approuvant l'extension du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune au territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc situé sur le Bassin versant Lotois,

Vu la délibération n° 2019 023 du 5 Décembre 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune, portant validation du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin versant des deux Séoune,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne du 1er Décembre 2020 demandant le lancement de l'enquête publique ayant pour objet : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Déclaration Loi sur l'Eau – BV de la Séoune,

Vu la décision du 14 Décembre 2020 N°E20000090/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Mme Gilberte GIMBERT, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Monsieur Le Maire explique que cette étude et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 5 ans renouvelable une fois et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%. La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi d'injecter de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé).

Monsieur Le Maire précise que le futur Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant des deux Séoune étalé sur 5 ans prévoit la mise en œuvre de 15 actions qui sont :

- Action 1 : Animation du PPG
- Action 2 : Gestion de la ripisylve
- Action 3 : Gestion sélective des embâcles
- Action 4 : Evaluation du potentiel du lit majeur dans la réduction du risque inondation
- Action 5 : Gestion concertée des ouvrages existant et mise en place d'un système de surveillance des crues
- Action 6 : Adaptation des pratiques culturelles
- Action 7 : Plantation de haies
- Action 8 : Amélioration de la continuité écologique
- Action 9 : Diversification des écoulements par des aménagements hydro morphologiques
- Action 10 : Gestion et restauration des zones humides et alluviales
- Action 11 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Action 12 : Mise en défens des berges et/ou aménagement de point d'abreuvement
- Action 13 : Gestion des déchets
- Action 14 : Partenariat entre le syndicat et les propriétaires de lac en vue d'améliorer l'hydrologie
- Action 15 : Travaux d'urgence

Le Comité Syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mairie de Puymirol : Jeudi 04 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Fauroux : Mercredi 10 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Lafox : Mercredi 17 Février 2021, de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Belvèze : Jeudi 25 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Beauville : Vendredi 05 Mars 2021, de 14h00 à 17h00.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose au conseil de se prononcer sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général du Bassin Versant des deux Séoune pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** : un avis favorable au dossier de Déclaration d'intérêt Général du Bassin Versant des deux Séoune pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING